

VENTE - LOCAUX D'HABITATION

LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS TOUTES TAXES COMPRIS

4.000 € + 3% DU PRIX DE VENTE *

A LA CHARGE DU VENDEUR

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS HORS TAXES

LE PLUS ÉLEVÉ DE :

- **10% DU MONTANT DU PAS DE PORTE OU DU DROIT AU BAIL ***
A LA CHARGE DU VENDEUR / BAILLEUR
- **3 MOIS DE LOYER HORS TAXES ET HORS CHARGES**
A LA CHARGE DU LOCATAIRE / PRENEUR

AVEC UN MINIMUM DE **8.000 €**

RÉDACTION DES ACTES : **+1.500 €**

LOCATION - LOCAUX D'HABITATION

LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS TOUTES TAXES COMPRIS

A LA CHARGE DU BAILLEUR : 1 MOIS DE LOYER CHARGES COMPRIS (AVEC UN MINIMUM DE 650 €)

CE MONTANT COMPREND LES HONORAIRES DE NÉGOCIATION ET D'ENTREMISE, DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE, RÉDACTION DU BAIL ET DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE.

A LA CHARGE DU LOCATAIRE : 15€/ m2

CE MONTANT COMPREND LES HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE, RÉDACTION DU BAIL (12€ / m2) ET DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE (3€ / m2).

LOCATION - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS TOUTES TAXES COMPRIS

150 € À LA CHARGE DU LOCATAIRE

RÉDACTION DU BAIL : +75€ A LA CHARGE DU BAILLEUR ET +75€ À LA CHARGE DU LOCATAIRE

* Les montants du prix de vente, pas de porte ou droit au bail retenus pour le calcul des honoraires sont ceux qui figurent dans le mandat signé avec le vendeur.

INFORMATIONS LEGALES

N° DE CARTE PROFESSIONNELLE :

CPI 9201 2017 000 016 287

COMPTE SEQUESTRE :

SOCIETE GENERALE (29 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS) n° **00022585437**

GARANTIE FINANCIERE :

LLYOD'S (SEGAP) (8-10 rue Laménais, 75008 PARIS) à hauteur de

- **110.000 €** pour l'activité de "Transaction sur immeubles et fonds de commerce"
- **110.000 €** pour l'activité "Gestion locative"

AUTRES INFORMATIONS :

« Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où la compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. »

« Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. »